

Edition 2018

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

TITRE I : Dénomination – Emploi des langues

Article 1. Dénomination et emploi des langues

L'association est dénommée « European Boxing Union », en abrégé « E.B.U. ». Il y sera fait référence dans les présents statuts comme l'« E.B.U. ».

Tout document émanant de l'Association ainsi constituée devra obligatoirement reproduire la dénomination ci dessus ainsi que la mention asbl et l'adresse du siège social.

L'Association fera usage exclusif du français et/ou de l'anglais pour tout acte d'administration.

Seul le texte français des statuts est l'original et sert de référence en cas de problème d'interprétation ; les autres n'en sont que des traductions.

TITRE II : Siège Social – Objet Social – Durée – Exercice comptable

Article 2. Siège Social

2-1. Son siège social est établi dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Boulevard de la Cambre 3 boîte 34 à 1050 Ixelles (**Belgrade** 2018)

2-2. Il peut être transféré en tout autre lieu de l'agglomération bruxelloise par décision de l'Assemblée Générale.

2-3. Afin de réaliser son objet social décrit à l'article 3 le Conseil d'Administration peut décider d'ouvrir des sièges d'opération dans d'autres pays d'Europe.

Article 3. Objet Social

L'association a pour but de développer, de promouvoir la boxe professionnelle Européenne, le contrôle des différents championnats d'Europe et l'attribution des titres de champion.(Madrid 2010)

Les différentes activités que l'Association se propose de mettre en œuvre pour réaliser son objet social sont reprises dans le règlement d'ordre intérieur.

Les objectifs de l'E.B.U. sont exclusivement et directement non lucratifs.

Les fonds de l'E.B.U. ne pourront être utilisés que pour poursuivre la réalisation des buts repris dans les présents statuts. Aucun membre ou tiers ne pourra bénéficier de ces fonds par l'intermédiaire de frais non nécessaires à la réalisation des buts de l'E.B.U.

Article 4. Durée

L'Association est constituée pour une durée indéterminée et peut être dissoute à tout moment, conformément à la procédure prévue dans le cadre des présents statuts.

Article 5. Exercice comptable

L'année sociale commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Le premier exercice comptable commence à la date de dépôt des statuts et se termine le 31 décembre 2006.

CHAPITRE II – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

TITRE III : Membres

Article 6. Catégories de membres

L'association est ouverte aux personnes physiques et morales de toutes nationalités. Elle est composée de membres effectifs et de membres adhérents.

Tous les membres adhèrent aux statuts de l'Association et s'engagent à la promotion et à la réalisation de ses objectifs.

6-1. Des membres effectifs

6-1-1. Les fédérations ou organisations nationales européenne de boxe peuvent être membres effectifs de l'Association.

Les membres effectifs exercent leur fonction par l'intermédiaire de représentants qu'ils désignent librement et selon une procédure établie par chaque fédération ou organisation nationale européenne. (**Madrid** 2010)

En cas de changement de représentant, la fédération ou organisation nationale européenne en avertit le Président. Dans ce cas, la fédération ou organisation nationale européenne ne perd pas la qualité de membre effectif.

6-1-2. Chaque pays ne peut être représenté que par une seule fédération ou organisation (**Buvda** 2008)

Chaque fédération ou organisation nationale européenne membre a droit à un représentant.

6-1-3. A l'exception du membre effectif élu Président, tout membre effectif perd sa qualité de membre effectif de l'Association s'il n'est plus désigné comme représentant par sa fédération ou de son organisation.

La fédération ou organisation concernée désignera dès lors un nouveau représentant qui terminera le mandat de son prédécesseur.

6-1-4. L'acceptation ou le refus de l'admission d'un membre effectif est du domaine exclusif de l'Assemblée générale.

6-1-5. Les fondateurs sont les membres effectifs à l'origine de la création de l'E.B.U. Les autres candidatures doivent être envoyées au Secrétaire Général.

6-1-6. Les membres effectifs ne contractent aucune obligation personnelle ou financière relative aux engagements de l'Association. Leur responsabilité se limite à l'exécution de leur mandat

6-1-7. L'association tient un registre des membres effectifs conformément aux articles de la loi sur les associations sans buts lucratifs (**Madrid 2010**)

6-2. Des membres adhérents

6-2-1 Le Conseil d'Administration peut attribuer temporairement le titre de membre adhérent à des fédérations ou organisations nationales européennes de boxe en attendant qu'elles prouvent qu'elles sont la seule fédération ou organisation représentant leur pays. (**Buvda 2008**)

6-2-2. Sont également membres adhérents, les personnes physiques ou morales admises en cette qualité par l'Assemblée Générale qui désirent aider l'association et qui s'engagent à en respecter les statuts et les décisions prises conformément à ceux-ci. (**Madrid 2010**)

6-2-3. Ils ont le droit de participer à diverses activités organisées par l'Association et de jouir, moyennant une juste rétribution, de ses services, mais ne jouissent pas de la plénitude des droits reconnus aux membres effectifs.

6-2-4. Ils ont le droit d'être entendus par le Conseil d'Administration avec son accord préalable. Ils ont le droit d'assister aux Assemblées générales sans toutefois pouvoir participer aux discussions et voter. Ils ne peuvent faire valoir de droits sur les actifs de l'Association.

6-2-5. Leur nombre est illimité.

6-2-6. Les candidatures doivent être envoyées au Secrétaire Général.

6-3. Des membres individuels

6-3-1. Toute personne qui ne peut prétendre avoir la qualité de membre effectif ou adhérent est membre individuel.

6-3-2. Ils ont le droit d'être entendus par le Conseil d'Administration avec son accord préalable. Ils ont le droit d'assister aux Assemblées générales sans toutefois pouvoir participer aux discussions et voter. Ils ne peuvent faire valoir de droits sur les actifs de l'Association.

6-3-3. Les candidatures doivent être envoyées au Secrétaire Général.

6-4. Des membres d'honneur

6-4-1. Ce titre est octroyé par le Conseil d'Administration.

6-4-2. Ils ont le droit d'être entendus par le Conseil d'Administration avec son accord préalable. Ils ont le droit d'assister aux Assemblées générales sans toutefois pouvoir participer aux discussions et voter. Ils ne peuvent faire valoir de droits sur les actifs de l'Association.

6-4-3. Les candidatures doivent être envoyées au Secrétaire Général.

Article 7. Démission - Exclusion - Suspension

7-1. Les membres s'engagent à respecter les statuts et règlements de l'Association et sont libres de se retirer à tout moment de l'Association en adressant par écrit leur démission au Conseil d'Administration.

7-2. Une fédération ou organisation européenne nationale de boxe qui ne répond plus aux conditions reprises dans les statuts perd de plein droit sa qualité de membre.

7-3. Est réputé démissionnaire le membre qui n'assume pas ses obligations financières envers l'Association dans le mois du rappel lui adressé par pli postal.

7-4. L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'Assemblée statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

7-5. Le Conseil d'Administration peut suspendre jusqu'à la décision de l'Assemblée le membre qui se rendrait coupable d'infractions graves aux statuts et aux lois.

7-6. Les membres démissionnaires, suspendus ou exclus, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur les actifs de l'Association.

Ils restent débiteurs des cotisations échues.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaires.

Ils doivent restituer à l'association tous les biens de celle-ci qui seraient en leur possession dans les 15 jours de leur démission, suspension ou exclusion.

TITRE IV : Cotisations

Article 8. Cotisations

Les membres payent une cotisation annuelle d'un montant maximum de 10.000,00 €. (**Belgrade** 2018) fixé par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration. Le montant des cotisations en fonction des catégories auxquelles ils appartiennent est repris dans le règlement d'ordre intérieur

CHAPITRE III – ORGANES

TITRE V: Assemblée Générale

Article 9. Composition

9-1. L'Assemblée Générale annuelle ou extraordinaire est composée

1. de maximum deux représentants des membres effectifs, lesquels bénéficient du droit de vote ;
2. des membres adhérents, individuels et d'honneur, sans droit de vote ;
3. d'observateurs invités par le Président sans droit de vote. (**Madrid** 2010)

9-2. Elle est présidée par le Président ou, en cas d'empêchement, par un Vice-président désigné par le Conseil d'Administration, assisté du Secrétaire Général, sans droit de vote.

Article 10. Compétences

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle détermine la politique générale de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts. Sont notamment réservés à sa compétence :

1. la modification des statuts ;
2. la nomination et la révocation du Président/Administrateur ;
3. la nomination et la révocation des membres, des Administrateurs ;
4. la nomination et la révocation des vérificateurs aux comptes et la fixation de leur rémunération dans le cas où une rémunération est attribuée ;
5. la décharge à octroyer aux Administrateurs et aux vérificateurs aux comptes ;
6. l'approbation des budgets et des comptes ;
7. l'exclusion d'un membre ;
8. la dissolution de l'Association ;
9. l'approbation du règlement d'ordre intérieur ;
10. l'approbation des interpellations ;
11. sur proposition du Conseil d'Administration, le montant et le mode de défraiement des personnes qui exécutent des prestations dans le cadre des activités de l'Association ;
12. la transformation de l'Association en société à finalité sociale ;
13. tous les cas où les statuts l'exigent.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Article 11. Droits de votes et nombre de voix

11-1. Le Président a droit à une voix.

11-2. Chaque membre effectif a droit à un vote plural, soit un nombre de voix fixé annuellement par le Conseil d'Administration en fonction de l'importance de la fédération qu'il représente.

Le mode d'attribution du nombre de voix est repris dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

En début de chaque année la liste reprenant les membres ayant droit de vote et leur nombre de voix qui sera déposée au greffe du tribunal de commerce.

11-3. En cas d'indisponibilité du représentant d'une fédération ou organisation nationale européenne, cette dernière peut désigner un mandataire suppléant avec droit de vote. Le mandataire ne peut être titulaire que d'une procuration pour une Assemblée Générale particulière.

Article 12. Délibérations - Publication

12-1. Sauf dérogation prévue dans les statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des votes valablement émis par les membres présents.

12-2. Par majorité simple, on entend la moitié des votes valables plus un.

Les bulletins de vote ci-après seront déclarés non valables :

- les bulletins de vote illisibles ;
- les bulletins de vote qui ne désignent pas clairement le nom du ou des candidats.

La non-validité d'un bulletin de vote est constatée par trois scrutateurs nommés par l'Assemblée parmi les membres présents. Un membre effectif ne peut pas être scrutateur.

12-3. Pour l'exclusion d'un membre, la révocation d'un Administrateur ou du Président les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

12-4. Le mode de délibération pour une modification des statuts est prévu à l'article 29.

12-5. Si les deux tiers des affiliés ayant droit de vote exigés ne sont pas présents lors de la première Assemblée, il sera convoqué une deuxième Assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de présents. Cette deuxième Assemblée ne pourra être tenue moins de quinze jours après la première Assemblée. Le lieu et la date seront définis par le Président.

12-6. La personne présidant l'Assemblée Générale déterminera les procédures de vote à adopter après consultation de l'Assemblée. Cependant, si un membre effectif présent demande le scrutin secret, celui-ci doit être adopté. Le vote des décisions concernant des personnes est toujours secret. (Buvda 2008)

12-7. Il est tenu un registre où toutes les décisions et les résultats des votes de l'Assemblée sont consignés.

Au terme de chaque Assemblée, le registre est signé par le Président et un Administrateur et est conservé au siège de l'Association.

Une copie est également conservée au secrétariat Général de l'Association et sera envoyée aux membres effectifs.

12-8. A défaut de précision contraire, les décisions de l'Assemblée entrent en vigueur immédiatement.

Article 13. Périodicité – Convocation – Interpellations

13-1. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra entre le 1^{er} avril et le 28 juin dans un lieu approuvé par l'Assemblée Générale annuelle de l'année précédente. La date sera déterminée par le Président.

13-2. Chaque membre effectif sera convoqué par le Secrétaire Général, au moins 28 jours à l'avance et au moins 60 jours, pour les modifications de statuts. Ce délai commence à partir du

jour suivant la date d'expédition de la lettre de convocation. La convocation sera considérée comme reçue par un membre si elle a été envoyée à l'adresse la plus récente donnée par ce membre à l'E.B.U.

La convocation indiquera l'ordre du jour proposé.

13-3. Les interpellations doivent parvenir au secrétariat de l'Association au moins 60 jours avant l'Assemblée Générale. Chaque interpellation doit être introduite par au moins trois membres effectifs.

Les points non repris sur l'ordre du jour ne seront pas discutés, sauf accord la majorité simple des membres effectifs. Dans ce cas les nouveaux points à l'ordre du jour seront consignés en début de séance par le Président après approbation de l'Assemblée Générale. (**Madrid 2010**)

Article 14. Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration à tout moment et doit l'être obligatoirement si cinq Administrateurs ou un cinquième des membres effectifs en font la demande. Elle devra se tenir endéans les deux mois. Le lieu et la date seront définis par le Président. Les convocations reprenant l'objet de la demande se feront comme repris au point 13-2.

TITRE VI : Conseil d'Administration

Article 15. Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de maximum onze membres effectifs.. Toutefois, le nombre d'administrateurs sera toujours inférieur au nombre de membres effectifs de l'Assemblée Générale.

15-1. Le Conseil d'Administration se compose :

- du Président de l'Association, Administrateur avec droit de vote ;
- des Administrateurs avec droit de vote ;
- du Secrétaire Général, qui assume la fonction de délégué à la gestion journalière de l'Association, sans droit de vote.

15-2. Les Administrateurs ne reçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont dévolues.

Article 16. Nomination des Administrateurs

16-1. Les Administrateurs sont nommés parmi les membres effectifs au scrutin secret par l'Assemblée Générale.

Leurs représentants doivent rester indépendants, les représentants d'une autre Organisation de Boxe Européenne, les managers, promoteurs, juges/arbitres EBU en même temps seront exclus (**Dublin 2011**)

16-2. L'appel des candidatures se fait par le Secrétaire Général.

16-3. Les 10 candidats qui auront obtenu le plus de voix seront élus Administrateurs.

16-4. En cas d'égalité de voix, un second tour entre les ex-æquo sera prévu. Si après le deuxième tour, aucun des candidats ex-æquo n'obtient la majorité, le candidat retenu sera la fédération ou organisation nationale européenne qui compte le plus d'années d'affiliation ininterrompue au sein de l'Association.

16-5. Ils sont nommés pour une période de quatre ans, et en tout temps révocables par l'Assemblée Générale. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Tant que l'Assemblée Générale n'a pas procédé au renouvellement du Conseil d'Administration au terme du mandat des administrateurs, ceux-ci continuent à exercer leur mission dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale.

16-6. Leur mandat n'expire que par décès, démission ou révocation. Dans ce cas, l'Administrateur ou ses ayants droit sont tenus de restituer les biens de l'ASBL qui seraient en leur possession dans un délai de 15 jours à compter de la date de la cessation de fonction.

La démission d'un Administrateur s'opère par l'envoi d'une lettre recommandée au Conseil d'Administration. Celui-ci adressera un accusé de réception à l'auteur de la démission et accomplira les formalités de publicité requises par la loi du 27 juin 1921 et son arrêté royal d'exécution du 26 juin 2003 dans le mois.

16-7. A la demande de cinq Administrateurs ou d'un cinquième des membres effectifs, la révocation d'un Administrateur peut être proposée à l'Assemblée Générale et devra être prononcée à la majorité des deux tiers des votes valablement émis.

16-8. Les Administrateurs exercent leur fonction par l'intermédiaire d'un représentant qu'ils désignent librement et selon une procédure établie par chaque fédération ou organisation nationale européenne.

En cas de changement de représentant, la fédération ou organisation nationale européenne en avertit le Président. Dans ce cas, la fédération ou organisation nationale européenne ne perd pas la qualité d'Administrateur.

Article 17. Fonctions administratives

17-1 Le Secrétaire Général et le Trésorier Général sont nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du Président ou d'un autre membre du Conseil d'Administration pour une période indéterminée et exercent la tâche de délégués à la gestion journalière de l'Association. Ils exécutent leur mandat au nom du Conseil d'Administration.(Buvda 2008)

17-2. Le Secrétaire Général peut assumer également la fonction de Trésorier Général.

17-3. En cas de manquements ou fautes graves dans l'exercice de leur fonction il peut être mis fin à leur fonction.

17-4. Le Conseil d'Administration peut également créer d'autres fonctions administratives.

Article 18. Compétences

18-1. Le Conseil d'Administration a pour tâche principale de veiller à l'exécution et à l'application des décisions prises par l'Assemblée.

18-2. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

18-3. Sur proposition du Président, il crée toutes commissions dont la mise en place s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Association. Il en fixe la composition, la compétence et les buts.

Doit notamment être instituée une Commission de règlement des litiges, en vue de régler tout différent entre les membres de l'Association ou tout autre membre des fédérations ou organisations nationales européennes, et d'entendre toute contestation relative aux décisions prises par tout organe de l'Association.

18-4. Le Conseil d'Administration rédige et diffuse tous les règlements nécessaires.

Article 19. Réunion du Conseil d'Administration

19-1. Le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an, sur invitation du Président, au lieu, date et heure désignés par ce dernier. Les membres du Conseil d'Administration peuvent décider avec une majorité de 2/3 de renoncer suivant le cas à la deuxième réunion annuelle (**Hamburg 2014**)

19-2. Le Conseil d'Administration se réunit également sur invitation du Président chaque fois que l'intérêt de l'Association le requiert.

19-3. Le Président peut demander un vote d'urgence par fax, poste ou courrier électronique aux membres du Conseil d'Administration s'il l'estime nécessaire mais et dans ce cas les décisions se prennent également à la majorité simple des voix.

19-4. Si cinq des Administrateurs en font la demande, le Conseil d'Administration doit être convoqué en réunion extraordinaire par le Président endéans les 28 jours. Les convocations doivent reprendre l'objet de la demande.

Article 20. Délibérations et publications

20-1. Toutes les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des votes valablement émis et en présence de la majorité des Administrateurs en fonction, à l'exception de la décision de renoncer à la deuxième réunion annuelle du Conseil d'Administration (art. 19.1) pour laquelle une majorité de 2/3 est nécessaire. (**Hamburg 2014**)

20-2. En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante. Pour chaque proposition, il est voté séparément et oralement sauf s'il s'agit de personnes, dans ce cas le scrutin est secret.

20-3. Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par vote postal, conférence téléphonique, e-mail ou d'autres moyens virtuels basés sur les nouvelles technologies de l'information.

20-4. Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre prévu à cet effet. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance. Une copie est également conservée au secrétariat Général

Article 21. Vacances dans les fonctions d'Administrateurs

En cas de d'indisponibilité d'un Administrateur pour cause de démission ou révocation, un nouvel Administrateur sera élu lors de la prochaine l'Assemblée Générale, conformément aux statuts

Le nouvel Administrateur achève le mandat de celui qu'il remplace.(Madrid 2010)

Article 22. Responsabilité des Administrateurs

Les Administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et sont uniquement responsables de l'exécution de leur mandat. Ce mandat est exercé à titre gratuit. Cet exercice à titre gratuit ne fait pas obstacle au remboursement des frais occasionnés dans l'accomplissement de cette fonction ou le paiement de services rendus à l'Association en une autre qualité.

La responsabilité de l'Association se limite à ses actifs nets.

Article 23. Dépôts des Actes d'Administration

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des Administrateurs et des personnes habilitées à représenter l'Association sont déposés au greffe du tribunal de commerce en vue de leur publication par extraits aux annexes du Moniteur belge, conformément à l'article 26novies de la loi et selon les modalités prescrites par l'arrêté royal du 26 juin 2003.

TITRE VII : Président et Vice-présidents

Article 24. Election du Président et des Vice-présidents

24-1. Le Président est élu au scrutin secret par l'Assemblée Générale parmi les représentants des membres effectifs pour un mandat de quatre ans. Le candidat ayant obtenu le plus de voix sera élu. En cas d'égalité de voix, un second tour entre les ex-æquo est prévu. Si après le second tour, aucun des candidats ex-æquo n'obtient la majorité, le candidat retenu sera le représentant de la fédération ou organisation nationale européenne qui compte le plus d'années d'affiliation ininterrompue au sein de l'Association.

24-2. La fédération ou organisation nationale européenne dont est issue le Président désignera un nouveau représentant.

24-3. Le mandat du Président est renouvelable et le Président restera en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau Président

24-4. A la demande de cinq Administrateurs ou un cinquième des membres effectifs, la révocation du Président peut être proposée à l'Assemblée Générale et la révocation devra être prononcée à la majorité des deux tiers des votes valablement émis.

24-5 Les deux Vice-présidents sont élus au sein du Conseil d'Administration sur proposition du Président pour une durée de quatre ans, ils sont sortants et rééligibles. (Buvda 2008)

Article 25. Conditions d'éligibilité du Président et introduction des candidatures

Chaque fédération ou organisation nationale européenne membre effectif de l'Association peut présenter un candidat.

L'appel des candidatures sera fait par le Secrétaire Général selon la procédure décrite dans le règlement d'ordre intérieur.

Article 26. Démission ou Vacances dans les fonctions de Président ou Vice-Présidents

26-1. En cas de démission, révocation ou décès du Président, un nouveau Président sera élu lors de la première Assemblée Générale qui se tiendra. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace. (Buvda 2008)

26-2. Le Conseil d'Administration désignera un Vice-président pour assurer l'intérim.

26-3. En cas de démission, révocation ou décès d'un Vice-président un nouveau Vice-président sera nommé lors de la première réunion du Conseil d'administration. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace. (Buvda 2008)

Article 27 : Rôle du Président

Le Président préside l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration et en fixe les ordres du jour. En son absence, il est remplacé par un des Vice-Présidents.

Il représente l'Association au plus haut niveau.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs Administrateurs pour représenter l'Association.

Article 28 : Rôle du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général assure, avec l'aide du Président et des Administrateurs, la gestion journalière et représente l'association dans ses contacts avec les tiers et dans les actes judiciaires, dans les limites de la gestion journalière.

A titre indicatif, et sans que cette énumération soit limitative, la gestion journalière comprend le pouvoir de :

1. signer la correspondance journalière;
2. représenter l'Association à l'égard de toute autorité, administration ou service public, en particulier le Registre du commerce, la Poste, l'opérateur de téléphone et toute administration fiscale;

3. signer tous reçus pour des lettres recommandées, documents ou colis adressés à l'Association par le biais de La Poste, de toute société de courrier express ou de toute autre société;
4. prendre toute mesure nécessaire ou utile à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire Général, comme personne déléguée à la gestion journalière, pourra sous-déléguer, sous sa responsabilité, un ou plusieurs pouvoirs spéciaux entrant dans le cadre de la gestion journalière, à des employés de l'association ou à toute autre personne de son choix, sans toutefois être autorisé à sous-déléguer à quiconque la gestion journalière en tant que telle.

Les dépenses égales ou supérieures à 20.000 €, qui n'ont pas été approuvées dans le cadre du budget annuel, doivent être approuvées par l'Assemblée Générale. Cette limitation n'est valable que dans l'ordre interne et ne peut être opposée aux tiers.

CHAPITRE IV – AUTRES DISPOSITIONS

TITRE VIII : Modification des statuts - Dissolution

Article 29. Modification des statuts

29-1 A l'exception des propositions de modifications émanant du Conseil d'Administration, chaque proposition de modification aux statuts peut être introduite au Conseil d'Administration par un membre effectif. (**Buvda** 2008)

29-2. La proposition de modification des statuts doit parvenir, pour consultation et diffusion, au Secrétaire Général au plus tard 60 jours avant l'Assemblée Générale.

29-3. Il ne pourra être discuté de modifications aux statuts si la proposition n'est pas expressément reprise à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle ou extraordinaire et si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents.

29-4. Les modifications aux statuts ne sont acceptées que si la majorité atteint les deux tiers des votes valablement émis.

29-5. Si la proposition de modifications aux statuts consiste à modifier l'objet ou le but pour lequel l'Association est constituée, elle ne pourra être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des voix.

Article 30. Signatures

30-1. La correspondance émanant du Conseil d'Administration et de l'Association est signée par le Président ou par le Secrétaire Général.

30-2. Toutes les transactions financières journalières sont effectuées par le Trésorier Général. Pour toute transaction financière supérieure à 15.000 €, il faut l'accord du Conseil d'Administration.

30-3. Le Président et le Trésorier Général ont chacun une procuration sur les comptes de l'Association. (**Madrid** 2010)

30-4. Les actes auxquels un fonctionnaire public prête son concours, spécialement les actes d'acceptation, de donation, les actes de ventes, d'achat d'immeuble, constitution de ou d'acceptation d'hypothèques sont signés par le Président, le Trésorier Général et par un Vice-président qui n'ont dans aucun cas à justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération préalable du Conseil d'Administration.

30-5. Les documents destinés au service public fédéral sont signés par le Président et un Administrateur ou par deux Administrateurs.

Tout document liant l'association vis-à-vis des tiers pour la gestion journalière doit être signé par le Président.

Article 31. Règlement d'ordre intérieur

31-1. Un Règlement d'Ordre Intérieur sera présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale.

31-2. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 32. Dissolution

32-1. A l'exception de la dissolution juridique et de la dissolution de fait, seule l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut décider de la dissolution, pour autant que deux tiers des membres soient présents et que quatre cinquièmes des membres soient d'accord de dissoudre volontairement l'Association.

La proposition de dissolution volontaire doit figurer clairement sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou extraordinaire.

32-2. Si les deux tiers des affiliés ayant droit de vote exigés ne sont pas présents lors de la première Assemblée, il sera convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents et adopter les modifications à la majorité des quatre cinquièmes.

32-3. En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée générale, ou à défaut le tribunal, nommera un ou plusieurs liquidateurs. L'Assemblée générale, ou à défaut le tribunal, définit leurs compétences et les conditions de liquidation.

32-4. L'actif, après acquittement du passif sera affecté à une Association dont l'objet social se rapprochera de l'objet de l'Association dissoute.

32-5. Les résolutions de la dissolution et la nomination des liquidateurs seront déposées au greffe du tribunal de commerce

32-6. Endéans les 28 jours après le dépôt au greffe du tribunal de commerce la dissolution et la nomination des liquidateurs seront publiés dans les annexes du Moniteur Belge

Article 33. Liquidation de l'association

En cas de liquidation, l'Assemblée Générale désignera un liquidateur, déterminera sa compétence et indiquera comment les actifs nets doivent être répartis.

Dans tous les cas de liquidation, volontaire ou judiciaire, en tout temps et pour n'importe quelle cause, les actifs nets de l'association liquidée seront distribués à une organisation partageant les mêmes buts.

Article 34. Comptes annuels, Budget et vérifications des comptes

34-1. Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant sont soumis chaque année par le Conseil d'Administration, avec l'aide du Trésorier Général, à l'approbation de l'Assemblée Générale.

34-2. Sans préjudice de l'article 17, §5 de la loi du 27 juin 1921, l'Assemblée Générale peut, sur proposition du Président, désigner un commissaire aux comptes, membre ou non de l'association, chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter son rapport annuel. Elle déterminera la durée de son mandat.

Article 35. Mandat spécial

Art 35 L'Assemblée Générale confie un mandat spécial à Monsieur Hughes Hellebaut, Square Cogen 6 à 1180 Bruxelles, afin d'accomplir les formalités de publicité avec l'usage de la signature y afférente. (Buvda 2008)

Article 36. Dispositions additionnelles

36-1. L'E.B.U. reprend les avoirs et engagements de l'association « EUROPEAN BOXING UNION Ltd ». Ce transfert est effectif à la date arrêtée par le Conseil d'Administration de cette association.

36-2. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 régissant les associations sans but lucratif ainsi que par les décisions des organes de l'E.B.U.

NB : En cas de contestation seules les versions pdf des statuts parues au Moniteur Belge sont d'application.

Le Conseil d'Administration est composé comme suite : (Belgrade 2018)

Président/Administrateur :

Logist François de nationalité Belge né 31/03/43 à Tirlemont (Belgique)

Domicilié à 3401 Landen-Molenbergstraat 1/6 (Belgique)

Administrateurs

Giles Charles –Vice President de nationalité Britannique né le 23/03/44 à Birmingham (GB)

Domicilié à 12 Springfieldroad Castelbromwich Birmingham West Midlands (GB)

Augustin Pertti -Vice President de nationalité Finlandaise né le 25/09/45 à Helsinki

(Finlande)

Domicilié à 00510 Helsinki Parvoonkatu 11 C 81 (Finlande)

Becquelin Jean-Pierre de nationalité Française né le 20/07/49 Rang du Fliers (France)

Domicilié à 29 Avenue de Verdun à Berck (France)
Giuliani Marco de nationalité Belge né le 24/06/1957 à Liège (Belgique)
Domicilié à 4600 Vise-Richelle 21 Allée des Vergers (Belgique)
Stucki Peter de nationalité Suisse né le 11/12/1946
Domicilié à Aarestrasse 44 à 3052 Zollikofen (Suisse)
Matas Prodos Domingo de nationalité Espagnole né le 06/07/1958 à Madrid (Espagne)
Domicilié à C/Eduardo Pascual y Cuellar, Alcala de Henares 28806 Madrid (Espagne)
Apa Enrico de nationalité Italienne né le 12/06/1960 à Napoli (Italie)
Domicilié à Via Vicinale Masseria Vecchia 61/11 80014 Giugliano Napoli (Italie)
Shchekutyev Kirill de nationalité Russe né le 10/02/1994 à Moscou Russie
Domicilié à Russian Federation Nametkina 9 299 Moscou
Puons Laurent de nationalité Française né le 19/12/1968 à Monaco
Domicilié à Villa le Mas 4 boulevard du jardin exotique 98000 Monaco
Jensen Jesper David de nationalité Danoise né le 05/07/1967 à Vordingbord (Denmark)
Domicilié à Gronnebakken 46 4200 Slagelse (Denmark)
Secrétaire Générale :
Merchionne Vincenza de nationalité Italienne né le 18/11/1933 à Napoli (Italie)
Domicilié à Rome via Momentana 875 (Italie)
Trésorier Général :
Vandendael Jean-Louis de nationalité Belge né le 13/12/1947 à Auderghem (Belgique)
Domicilié à Rue du vieux moulin 9 à Orp Jauche (Belgique)

EUROPEAN BOXING UNION non profit organisation
Includes modifications of Buvda (2008) , Madrid (2010) Dublin (2011) and Hamburg (2014)
And Belgrade 2018

STATUTES (Translation)

2013

CHAPTER I – GENERAL CLAUSES

TITRE I: Name – Use of languages

Article 1. Name and use of languages

The association is called the “European Boxing Union”, abbreviated to the “E.B.U.”. It shall be referred to in these statutes as the “E.B.U.”.

Any document issued by the Association thus formed must state the above name along with the designation asbl and the address of the registered office.

The Association shall only use the French and/or English language for all acts of administration.

Only the French text of the statutes is the original version, which shall be used as a reference in the event of interpretation problems. The others are only translations.

TITLE II: Registered Office – Objects – Duration – Financial Year

Article 2. Registered Office

2-1. Its registered office is situated at: Boulevard de la cambre 3 boîte 34 à 1050 Ixelles
(**Belgrade** 2018

in the legal district of Brussels.

2-2. It may be transferred to any other place in the urban area of Brussels by the decision of the General Meeting.

2-3. In order to realise its objects described in article 3, the Board of Directors may decide to open operating offices in other European countries.

Article 3. Objects

The objects of the Association are to develop and promote European professional boxing, to control the different European Championships and to award the titles of Champion. (Madrid 2010)

The activities of the Association to accomplish his social object are given in the internal rules.

The objectives of the E.B.U. are solely and directly not for profit.

The funds of the E.B.U. may only be used to realise the objects given in these statutes. No member or third party may benefit from these funds through costs that are not necessary to the realisation of the objects of the E.B.U.

Article 4. Duration

The Association is incorporated for a period of indefinite duration and may be dissolved at any time in accordance with the procedure stipulated in these statutes.

Article 5. Financial year

The financial year shall commence on 1 January, ending on 31 December of the same year.

The first financial year shall commence on the date of deposition of the statutes and shall end on 31 December 2006.

CHAPTER II – MEMBERS OF THE ASSOCIATION

TITLE III: Members

Article 6. Categories of members

The association is open to natural and juristic persons of all nationalities. It is made up of full members and associate members.

The members shall adhere to the statutes of the Association and undertake to promote and realise its objectives.

6-1. Full members

6-1-1. The European national boxing organisations or federations are full members of the Association.

The full members shall perform their duties through representatives that they freely designate according to a procedure established by each European national organisation or federation. (Madrid 2010)

In the event of a change of representative, the European national organisation or federation shall inform the Chairman of this. In such a case the European national organisation or federation shall not lose its capacity of full member.

6-1-2. Each country may only be represented by a single organisation or federation. (Buvda 2008)

Each European national organisation or federation is entitled to a representative.

6-1-3. Except for the full member elected as the Chairman, every full member shall lose his capacity of full member of the Association if he is no longer appointed as a representative by its federation or organisation.

The federation or organisation concerned shall consequently appoint a new representative who shall end the appointment of his predecessor.

6-1-4. The acceptance or refusal to admit a full member shall be the exclusive domain of the general meeting.

6-1-5. The founders are full members from the start of the creation of the E.B.U. The other applications must be sent to the General Secretary.

6-1-6. The full members do not contract any personal or financial obligation relating to the obligations of the Association. Their responsibility is limited to the execution of their appointment.

6-1-7. The Association shall keep a register of full members in accordance with the “” Loi Belge sur les associations sans but lucratifs”” (Madrid 2010)

6-2. Associate members

6-2-1 The Board of Directors may temporarily allocate the title of associate member to the European national boxing organisations or federations while waiting for them to prove that they are the sole federation or organisation representing their country. (Buvda 2008)

6-2-2. Associate members shall also be the natural or juristic persons, admitted in this capacity by the General Assembly, who wish to assist the Association and who undertake to respect its statutes and the decisions taken in accordance with them. (Madrid 2010)

6-2-3. They shall be entitled to participate in the various activities organised by the Association, and to use its services in return for fair payment, but shall not have all the rights granted to the full members.

6-2-3. They shall be entitled to be heard by the Board of Directors with its prior consent. They shall be entitled to attend the general meetings, although may not participate in the discussions and votes. They may not assert rights on the assets of the Association.

6-2-4. Their number shall be without limit.

6-2-5. The applications must be sent to the General Secretary.

6-3. Individual members

6-3-1. Any person who is unable to claim the capacity of full member or associate member shall be an individual member.

6-3-2. They shall be entitled to be heard by the Board of Directors with its prior consent. They shall be entitled to attend the general meetings, although may not participate in the discussions and votes. They may not assert rights over the assets of the Association.

6-3-3. The applications for membership must be sent to the General Secretary.

6-4. Honorary members

6-4-1. This title is granted by the Board of Directors.

6-4-2. They shall be entitled to be heard by the Board of Directors with its prior consent. They shall be entitled to attend the general meetings, although may not participate in the discussions and votes. They may not assert rights over the assets of the Association.

6-4-3. The applications must be sent to the General Secretary.

Article 7. Resignation - Expulsion - Suspension

7-1. The members undertake to respect the statutes and regulations of the Association and are free to withdraw from the Association at any time by sending their resignation to the Board of Directors in writing.

7-2. A European national boxing organisation or federation who no longer satisfies the conditions given in the statutes shall automatically lose its capacity of member.

7-3. A member shall be assumed to have resigned if he does not meet his financial obligations towards the Association within a month of a reminder sent to him by post.

7-4. The expulsion of a full member may only be pronounced by the General Meeting deciding by a two-thirds majority of the votes of the members present.

7-5. The Board of Directors may suspend a member who is guilty of serious violations of the statutes and laws until the decision of the General Meeting.

7-6. The resigning, suspended or expelled members, as well as the heirs or legal successors of a deceased member, shall have no rights over the assets of the Association.

They shall continue to owe the subscriptions.

They may not claim or demand a statement or presentation of the accounts, nor the placement of seals or inventories.

They must return to the association all of its property that is in their possession within 15 days of their resignation, suspension or expulsion.

TITLE IV: Subscriptions

Article 8. Subscriptions

The members shall pay an annual subscription of a maximum of € 10.000 (**Belgrade** 2018) set by the Annual General Meeting on the proposal of the Board of Directors. The amount of the subscriptions in relation to the category that they belong to is given in the internal rules.

CHAPTER III – GOVERNING BODIES

TITLE V: General Meeting

Article 9. Composition

9-1. The Annual or Extraordinary General Meeting shall consist of :

1. The full members, who shall have a voting right.
2. The associate, individual and honorary members without voting rights.
3. Observers invited by the Chairman. (**Madrid** 2010)

9-2. It shall be chaired by the Chairman, or in the event of his absence, by a Deputy Chairman designated by the Board of Directors, assisted by the General Secretary without a voting right.

Article 10. Powers

The General Meeting is the supreme body of the association. It shall determine the general policy of the association. It shall have the powers expressly granted to it by the law or these statutes. In particular, its powers shall include:

14. The amendment of the statutes.
15. The appointment of the Chairman/Director.
16. The appointment and dismissal of the members, Directors.
17. The appointment and dismissal of the auditors and setting their fees in the event of a fee being allocated.
18. The discharge to be granted so the Directors and auditors.
19. The approval of the budgets and accounts
20. The expulsion of a member.
21. The dissolution of the Association

22. The approval of the internal rules.
23. The approval of the questions
24. On the proposal of the Board of Directors, the amount and method of payment to people who provide services in the framework of the activities of the Association.
25. The conversion of the Association into a company with a social purpose.
26. All cases where the statutes require it.

The agenda shall be set by the Chairman.

Article 11. Voting rights and number of votes

11-1. The Chairman is entitled to one vote.

11-2. Each full member is entitled to a plural vote, i.e. a number of votes set annually by the Board of Directors in relation to the size of the federation that he represents.

The method for allocating the number of votes is given in the internal rules.

At the start of each year, the list containing the members with voting rights and the number of their votes, which shall be deposited at the registry of the commercial court.

11-3. In the event of the non-availability of the representative of a European national organisation or federation, this last-mentioned may designate a substitute representative with voting rights. The substitute representative may only hold one authorisation for a specific General Meeting.

Article 12. Deliberations - Publication

12-1. Except in the event of a departure provided by the statutes, the decisions shall be taken by an ordinary majority of the votes validly cast by the members present.

12-2. By ordinary majority is meant half of the valid votes plus one.

The following ballot papers shall be declared invalid:

- Illegible ballot papers
- Ballot papers that do not clearly designate the name of the candidate(s).

The invalidity of a ballot paper shall be established by three tellers appointed by the Meeting from among the members present. A full member may not be a teller.

12-3. For the expulsion of a member, the dismissal of a Director or the Chairman, the decisions shall be taken by a two-thirds majority of the members present.

12-4. The method for deliberating for amendments to the statutes is given in article 29.

12-5. If the required two thirds of members with voting rights are not present at the first Meeting, a second Meeting shall be convened, which may deliberate irrespective of the number present. This second Meeting may not be held less than fifteen days after the first Meeting. The place and date shall be specified by the Chairman.

12-6. The person chairing the General Meeting shall determine the voting procedures to be adopted after consultation with the Meeting. However, if at least one of the members present demands a secret ballot, it must be adopted. The vote on decisions concerning people shall always be secret. (**Buvda** 2008)

12-7. A register shall be kept in which all the decisions and results of the votes of the meeting are recorded. The register shall be kept at the registered office of the Association, and may be consulted by the members.

12-8. At the end of each Meeting, the register shall be signed by the Chairman and a Director and kept at the registered office of the Association.

A copy shall be sent to the full members.

12-9. In the absence of a stipulation to the contrary, the decisions of the Meeting shall come into immediate effect.

Article 13. Frequency – Notice of Meeting – Questionings

13-1. The Annual General Meeting shall be held between 1 April and 28 June in a place approved by the Annual General Meeting of the previous year. The date shall be set by the Chairman.

13-2. Each full member shall be invited by the General Secretary at least 28 days in advance, and at least 60 days for amendments to the statutes. This period shall commence on the day following the date of sending the notice of meeting. The notice of meeting shall be considered to have been received by a member if it has been sent to the most recent address given by this member to the E.B.U.

The notice of meeting shall indicate the proposed agenda.

13-3. The questions must reach the secretariat of the Association at least 60 days before the General Meeting. Each question must be introduced by at least one third of full members. Items not contained on the agenda shall not be discussed, except with the consent of the ordinary majority of the full members present. In such a case, the new items on the agenda shall be recorded at the start of the session by the Chairman after the approval of the General Meeting. (**Madrid** 2010)

Article 14. Extraordinary General Meeting

An Extraordinary General Meeting may be convened by the Board of Directors at any time and must be so if five directors or one fifth of the full members so request. It shall be held within two months. The place and date shall be stipulated by the Chairman. The notices of meeting specifying the purpose of the request shall be given as stated in point 13-2.

TITLE VI: Board of Directors

Article 15. Composition

The Association shall be managed by a Board of Directors consisting of a maximum of eleven full members. However, the number of directors shall always be less than the number of full members of the General Meeting.

15-1. The Board of Directors shall consist of :

- The Chairman of the Association, Director with voting right
- The Directors with voting rights
- The General Secretary who shall be delegated with the day-to-day management of the Association, without voting rights.

15-2. The Directors may not receive any remuneration for the positions they are appointed to.

Article 16. Appointment of Directors

16-1 The directors shall be appointed from among the full members by a secret ballot by the General Meeting. Their representatives should stay independent and not at the same time be representatives of another European Boxing Organisation, a boxing manager, a boxing promoter or EBU-referee or –judge. (**Dublin 2011**)

16-2. The call for applications shall be made by the General Secretary.

16-3. The candidates who obtain the most votes shall be elected Directors.

16-4. In the event of a tie, a second ballot shall be held between the joint first candidates. If after the second ballot, none of the candidates obtain a majority, the selected candidate shall be the European national organisation or federation who has been a member for the most uninterrupted years of membership of the Association.

16-5. They shall be appointed for a period of four years, and may be dismissed at any time by the General Meeting. Directors standing down may be re-elected.

For as long as the General Meeting has not renewed the Board of Directors at the end of the appointments of the directors, they shall remain in office while awaiting the decision of the General Meeting.

16-6. Their appointments shall only lapse through death, resignation or dismissal. In such a case, the Director or his legal successors shall be bound to return the property of the ASBL in their possession within a period of 15 days, starting from the date of ceasing office.

The resignation of a director shall be tendered by a registered letter to the board of directors. It shall send an acknowledgement of receipt to the author of the resignation and perform the publicity formalities required by the Act of 27 June 1921 and its executive Royal Decree of 26 June 2003 within a month.

16-7 On the request of five Directors or one fifth of the full members, the dismissal of a Director may be proposed to the General Meeting and must be pronounced by a two-thirds majority of the votes validly cast.

16-8. The Directors shall perform their duties through a representative that they freely appoint according to a procedure established by each European national organisation or federation.

In the event of a change of representative, the European national organisation or federation shall inform the Chairman of this. In such a case the European national organisation or federation shall not lose its capacity of Director.

Article 17. Administrative duties

17-1 The General Secretary and the General Treasurer shall be appointed by the Board of Directors on the proposal of the Chairman or another member of the Board for a period of indefinite duration and shall be delegated with the day-to-day management of the Association. They shall perform their duties in the name of the Board of Directors. (**Buvda 2008**)

17-2. The General Secretary may also take on the role of General Treasurer.

17-3. In the event of negligence or serious misconduct in the performance of his duties, his position may be ended.

17-4. The Board of Directors may also create other administrative positions.

Article 18. Powers

18-1. The main role of the Board of Directors is to ensure the execution and application of the decisions taken by the Meeting.

18-2. The Board of Directors shall have the most extensive powers to administer and manage the association. Only the acts reserved for the general Meeting by the law or the statutes are excluded from its powers.

18-3. On the proposal of the Chairman, it shall set up all committees that are needed for the good functioning of the Association. It shall set the composition, powers and objectives of them.

In particular, a Disputes Settlement Committee must be formed in order to settle all disputes between members of the Association, or any other member of the European national organisations or federations, and shall hear all objections relating to the decisions taken by any governing body of the Association.

18-4. The Board of Directors shall draw up and issue all necessary regulations.

Article 19. Meeting of the Board of Directors

19-1. The Board of Directors shall meet twice per year on the invitation of the Chairman, at the Place, Date and Time designated by this last-mentioned. The members of the Board of Directors may decide by a majority of 2/3 in each case to renounce of the second annual meeting (**Hamburg 2014**)

19-2. The Board of Directors shall also meet on the invitation of the Chairman whenever the interests of the Association so require.

19-3. The Chairman may request an emergency vote by fax, post or electronic mail to the members of the Board of Directors if he believes it necessary but in this case the decisions shall also be taken by an ordinary majority vote.

19-4. If five directors so request, an extraordinary meeting of the Board of Directors must be convened by the Chairman within 28 days. The notices of meeting must state the purpose of the request.

Article 20. Deliberations and publications

20-1. All decisions of the Board of Directors shall be taken by an ordinary majority of the votes validly cast and in the presence of the majority of Directors in office, with the exception of the decision to renounce of the second annual meeting of the Board of Directors (Art. 19-1) for which a 2/3 majority is necessary. (Hamburg 2014)

20-2. In the event of a tie, the vote of the Chairman shall be decisive. For each proposal there shall be a separate oral vote unless it involves people, in which case the ballot shall be secret.

20-3. The decisions of the Board of Directors may be taken by a vote by post, conference telephone, e-mail or other virtual no means using new information technologies.

20-4. The decisions of the Board of Directors shall be recorded in a register provided for this purpose. This register shall be kept at the registered office where all members may examine it.

Article 21. Vacant seats on the Board of Directors

Article 21. Vacant seats on the Board of Directors

In the event of a Director being unavailable because of his resignation or dismissal, the General Meeting, a new Director shall be elected at the next General Meeting in accordance with the Statutes

The new Director shall complete the appointment of the one he is replacing. (Madrid 2010)

Article 22. Liability of the Directors

The Directors do not contract any personal obligations because of their appointments, and are only responsible for the performance of their appointment. Their appointments shall be unpaid. This non-payment shall not constitute an obstacle to the reimbursement of costs incurred in their duties or the payment for services rendered to the Association in another capacity.

The liability of the Association is limited to its net assets.

Article 23. Deposition of Administrative Documents

The documents relating to the appointment or departure of Directors and persons authorised to represent the Association shall be deposited at the registry of the commercial court for the purpose of their publication by excerpt in the appendices to the Moniteur Belge, in accordance

with article 26novies of the Act, and according to the conditions stipulated by the Royal Decree of 26 June 2003.

TITLE VII : Chairman and Deputy Chairmen

Article 24. Election of the Chairman and Deputy Chairmen

24-1. The Chairman shall be elected by secret ballot by the General Meeting from among the representatives of full members for a term of four years. The candidate having obtained the most votes shall be elected. In the event of a tie, a second ballot between the joint first candidates shall be held. If after the second ballot, none of the joint first candidates obtain a majority, the selected candidate shall be the representative of the European national organisation or federation who has been a member for the most uninterrupted years of membership of the Association.

24-2. The European national organisation or federation from which the Chairman comes from shall designate a new representative.

24-3. The appointment of the Chairman is renewable and the Chairman shall remain in office until a new Chairman is elected.

24-4. On the request of five directors or one fifth of the full members, the dismissal of the Chairman may be proposed to the General Meeting and the dismissal shall be pronounced by a two-thirds majority of the votes validly cast.

24-5. The two Deputy Chairmen shall be elected from within the Board of Directors on the proposal of the Chairman for a period of four years. They can be re-elected (**Buvda 2008**)

Article 25. Conditions of eligibility and introduction of applications

Each European national organisation or federation that is a full member of the Association may put forward a candidate.

The call for candidates shall be made by the General Secretary according to the procedure described in the internal rules.

Article 26. Resignation or Vacancies for the positions of Chairman or Deputy Chairmen

26-1. In the event of the resignation, dismissal or death of the Chairman, a new Chairman shall be elected at the first General Meeting to be held. The new Chairman shall complete the appointment of the one he is replacing (**Buvda 2008**)

26-2. The Board of Directors shall appoint a Deputy Chairman for the interim.

26-3. In the event of the resignation, dismissal or death of a Deputy Chairman, a new Deputy Chairman shall be elected at the first meeting of the Board of Directors . The new Deputy Chairman shall complete the appointment of the one he is replacing. (**Buvda 2008**)

Article 27 : Role of the Chairman

The Chairman shall chair the General Meeting and the Board of Directors and shall set the agendas for them. In his absence, he shall be replaced by one of the Deputy Chairmen.

He shall represent the Association at the highest level.

On the proposal of the Chairman, the Board of Directors may designate one or more Directors to represent the Association.

Article 28 : Role of the General Secretary

The General Secretary, with the assistance of the Chairman and Directors, shall be responsible for the day-to-day management and shall represent the Association in its contacts with third parties and in legal acts, within the bounds of the day-to-day management.

For indicative purposes, and without this list being exhaustive, the day-to-day management shall comprise the power to :

5. Sign the daily correspondence.
6. Represent the Association with respect to any authority, administration or public department, in particular the Register of Commerce, the Post Office, the telephone operator and all tax departments.
7. Sign all receipts for registered letters, documents or parcels sent to the Association through the post, by any express mail companies or any other company.
8. Take all measures necessary or useful for the implementation of the decisions of the Board of Directors or the general Meeting.

The General Secretary, as a person delegated with the day-to-day management, may sub-delegate, under his responsibility, one or more special powers in the framework of the day-to-day management, to employees of the association or to any other person of his choice, although he is not authorised to sub-delegate the day-to-day management as such to any person.

Expenses greater than or equal to € 20,000, which have not been approved for the annual budget, must be approved by the General Meeting. This limit shall only apply under the internal rules and may not be imposed on third parties.

CHAPTER IV – OTHER CLAUSES

TITLE VIII : Amendment of the statutes - Dissolution

Article 29. Amendment of the statutes

29-1. Except for the proposed amendments issued by the Board of Directors, each proposed amendment to the statutes must be introduced to the Board of Directors by a full member. (Buvda 2008)

29-2. The proposed amendments to the statutes must reach the General Secretary for consultation and distribution 60 days at the latest before the General Meeting.

29-3. Amendments to the statutes may not be discussed if the proposal is not expressly stated in the agenda of the Annual or Extraordinary General Meeting, nor if two thirds of the full members are not present.

29-4. Amendments to the statutes shall only be accepted by a two-thirds majority of the votes validly cast.

29-5. If the proposed amendments to the statutes consist of changing the objects/objective for which the Association has been formed, it may only be adopted by a four-fifths majority of the votes.

Article 30. Signatures

30-1. The correspondence issued by the Board of Directors and the Association shall be signed by the Chairman or the General Secretary.

30-2. All day-to-day financial transactions shall be performed by the General Treasurer. For all financial transactions greater than € 15,000, the consent of the Board of Directors shall be required.

30-3. The Chairman and the General Treasurer shall each have power of attorney over the accounts of the Association. (**Madrid** 2010)

30-4. The deeds in which a public official lends his assistance, in particular the deeds of acceptance or donation, deeds of sale or purchase of real estate, deeds of formation or acceptance of mortgages, shall be signed by the Chairman, General Treasurer and by a Deputy Chairman, who under no circumstances need justify, with respect to third parties, a prior decision of the Board of Directors.

30-5. The documents intended for the federal public departments shall be signed by the Chairman and a Director, or by two Directors.

Any document binding the association with respect to third parties for the day-to-day management must be signed by the Chairman.

Article 31. Internal rules

31-1. A set of internal rules shall be presented to the General Meeting by the Board of Directors.

31-2. Amendments to these rules may be made by the Board of Directors deciding by an ordinary majority of the members present or represented.

Article 32. Dissolution

32-1. Except for dissolution through the courts and de facto dissolution, only an Ordinary or Extraordinary General Meeting may decide to dissolve the Association, provided that two thirds of the members are present and that four fifths of the members agree to voluntarily dissolve the Association.

A proposal for voluntary dissolution must be clearly shown on the agenda of the Extraordinary General Meeting.

32-2. If two thirds of the members with the required voting rights are not present at the first General Meeting, a second Meeting shall be convened which may deliberate irrespective of the number of members present, and may adopt the amendments by a four-fifths majority.

32-3. In the event of voluntary dissolution, the General Meeting, or in its absence the court, shall appoint one or more liquidators. The General Meeting, or in its absence the court, shall specify their powers and the liquidation conditions.

32-4. The assets, after settlement of the liabilities, shall be allocated to an Association whose objects are similar to the objects of the dissolved Association.

32-5. The dissolution decisions and the appointments of liquidators shall be deposited at the registry of the commercial court.

32-6. Within 28 days of the deposition at the registry of the commercial court, the dissolution and the appointment of liquidators shall be published in the appendices to the Moniteur Belge.

Article 33. Liquidation of the association

In the event of liquidation, the General Meeting shall appoint a liquidator, set his powers and indicate how the net assets must be distributed.

In all cases of liquidation, voluntary or compulsory, and at all times and for whatever reason, the net assets of the liquidated association shall be distributed to an organisation sharing the same objectives.

Article 34. Annual accounts, budget and audits

34-1. The accounts of the financial year ended and the budget for the next financial year shall be submitted each year, by the Board of Directors with the assistance of the General Secretary, to the General Meeting for approval.

34-2. Without prejudice to article 17, par.5 of the Act of 27 June 1921, on the proposal of the Chairman the General Meeting may appoint an auditor, who need not be a member of the Association, responsible for auditing the accounts of the Association and presenting his annual report to it. It shall determine the duration of his appointment.

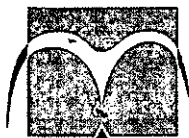
Article 35. Special mandate

The General Meeting grants a special mandate to Monsieur Hughes Hellebaut, Square Cogenh 6 à 1180 Bruxelles, in order to complete the publicity formalities, with the power of signature relating to it. (**Buvda** 2008)

Article 36. Additional clauses

36-1. The E.B.U. takes on the assets and obligations of the “EUROPEAN BOXING UNION Ltd”. This transfer shall be effective on the date set by the Board of Directors of this Association.

36-2. Everything not expressly provided by these statutes shall be governed by the Act of 27 June 1921 governing non-profit associations, as well as by the decisions of the governing bodies of the E.B.U.



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



22122217

Déposé / Reçu 13

04 OCT. 2022

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 880 245 306

Nom

(en entier) : EUROPEAN BOXING UNION

(en abrégé) :

Forme légale : ASBL

Adresse complète du siège : Boulevard de la Cambre 3/34-1050 IXELLES (Bruxelles)

Objet de l'acte : Modification de la Composition du Conseil d'administration

Texte:

L'assemblée générale statutaire tenue à Riga (Lituanie) le 04 juin 2022 a réélu les administrateurs suivants:

1/ Monsieur Pete STUCKI, de nationalité suisse, né le 11/12/1946 à Rothenbach im Emmental (Confédération Helvétique), domicilié à 3052 ZOLLIKOFEN, Aarestrasse, 44 (Confédération Helvétique); L'assemblée générale a réélu Monsieur Stucki en qualité d'administrateur et l'a élu en qualité de Président.

2/ Monsieur Marco GIULIANI, de nationalité belge, née le 24/06/1957 à Liège (Belgique), domicilié à 4600 VISE (Belgique), Allée des vergers, 0021

3/ Monsieur Pertti AUGUSTIN, de nationalité finlandaise, né le 25/09/1945 à Helsinki (Finlande), domicilié à 00510 HELSINKI (Finlande), Porvoonkatu 11 C 81

4/ Monsieur Domingo MATAS PRADO, de nationalité espagnole, né le 06/07/1958 à Madrid, domicilié à 28806 ALCALA DE HENARES MADRID (Espagne), CI Eduardo Pascual Y Cuellar, 10DCHA 3 D

5/ Monsieur Charles GILES, de nationalité britannique, né le 23/03/1944 à Birmingham (Royaume Uni), domicilié à B36 ODT BRIMINGHAM (Royaume Uni), Castle Bromwich, Springfield Road, 12

6/ Monsieur Jesper JENSEN, de nationalité danoise, né le 05/07/1967 à Vordingborg (Danemark), domicilié à 4200 SLAGELSE (Danemark), Valbyvej 23D

L'assemblée générale a élu les administrateurs suivants:

1/ Madame Alina SHATERNIKOVA, de nationalité ukrainienne, née le 17/06/1975 à Dnipropetrovsk (Ukraine), domiciliée à 04071 Kyiv (Ukraine), Nyzhniy Val, 33-G, ap.25

2/ Monsieur Josef Jack SCHMIDLI, de nationalité suisse, né le 18/04/1957 à Ruswil (Confédération Helvétique), domicilié à 6010 KRIENS (Confédération Helvétique), Sankt Niklausengasse 24

3/ Madame Jekaterina KRILOVA, de nationalité lettone, née le 04/07/1990 à Balvi (Lettonie), domiciliée à RIGA (Lettonie), LV 1011, Aleksandra Caka Iela 78-12

4/ Madame Beate POESKE, de nationalité allemande, née le 15/09/1966 à Eutin (Allemagne), domiciliée à 23701 EUTIN (Allemagne), Mörken, 12A.

5/ Monsieur Dominique NATO, de nationalité française, né le 06/11/1957 San Lorenzo (Italie), domicilié à 54000 NANCY (France), Boulevard Joffre 25

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/10/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/10/2022 - Annexes du Moniteur belge

L'assemblée générale a acté la démission de:

1/ Monsieur Jean-Pierre BECQUELIN, de nationalité française, né le 20/07/1949 à Rang de Fliers (France), domicilié à BERCK (France), Avenue de Verdun, 29

2/ Monsieur Enrico APA, de nationalité italienne, né le 12/06/1960 à Napoli (Italie), domicilié à 80012 Giugliano Napoli (Italie), Via Vicinale Masseria Vecchia, 61/11

3/ Monsieur Kyrill SHCHEKUTYEV, de nationalité russe, né le 10/02/1994 à Moscou (Russie), domicilié à 299 Moscou (Russie), Russian Federation Nametkina 9

4/ Monsieur François LOGIST, de nationalité belge, né le 31/03/1943 à Tirlemont (Belgique), domicilié à 3401 LANDEN (Belgique), Molenbergstraat 1/6

L'assemblée générale n'a pas réélu les administrateurs suivants:

1/ Monsieur Laurent PUONS, de nationalité française, né le 19/12/1968 à Monaco (Principauté de), domicilié à 98000 MONACO (Principauté de), Villa Le Mas, Boulevard du Jardin Exotique, 4

L'assemblée générale a confirmé le mandat de

Secrétaire Générale:

Madame Vincenza MERCHIONNE, de nationalité italienne, née le 18/11/1933 à Napoli (Italie), domiciliée à 00137 ROMA (Italie), Via Momentana, 875